LIGUE de GUADELOUPE de FOOTBALL

REGLEMENT COUPES GUADELOUPE JEUNES

SAISON 2026/2027

SOMMAIRE

COUPE GUADELOUPE U15 (C.G. U15) 3
ARTICLE 1- DENOMINATION : 3
ARTICLE 2 – COMMISSIONS : 3
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS 3
ARTICLE 4 - ORGANISATION DES RENCONTRES - CHOIX DES TERRAINS 3
ARTICLE 5 - DEROULEMENT DES RENCONTRES 4
ARTICLE 6 - CALENDRIER 5
ARTICLE 7 – HEURE ET DURÉE DES MATCHS 5
ARTICLE 8 – QUALIFICATIONS 5
ARTICLE 9 - ARBITRAGE ET DÉLÉGUÉS 5
ARTICLE 10 - FORFAIT 5
ARTICLE 11 - POLICE DES TERRAINS 5
ARTICLE 12 - RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH 5
ARTICLE 13 - RESERVES – RECLAMMATIONS - EVOCATIONS - APPEL 6
ARTICLE 14 - TICKETS ET INVITATIONS - PRIX DES PLACES **Erreur ! Signet non defini.**
ARTICLE 15 - DÉLÉGUÉ **Erreur ! Signet non defini.**
ARTICLE 16 – RECOMPENSES 6
ARTICLE 17 – CAS EXCEPTIONNELS 6

COUPE GUADELOUPE U18 (C.G. U18) 7
ARTICLE 1- DENOMINATION : 7
ARTICLE 2 – COMMISSIONS : 7
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS 7
ARTICLE 4 - ORGANISATION DES RENCONTRES - CHOIX DES TERRAINS 7
ARTICLE 5 - DEROULEMENT DES RENCONTRES 8
ARTICLE 6 - CALENDRIER 8
ARTICLE 7 – HEURE ET DURÉE DES MATCHS 9
ARTICLE 8 – QUALIFICATIONS 9
ARTICLE 9 - ARBITRAGE ET DÉLÉGUÉS **Erreur ! Signet non defini.**
ARTICLE 10 - FORFAIT **Erreur ! Signet non defini.**
ARTICLE 11 - POLICE DES TERRAINS 9
ARTICLE 12 - RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH **Erreur ! Signet non defini.**
ARTICLE 13 - RESERVES – RECLAMMATIONS - EVOCATIONS - APPEL **Erreur ! Signet non defini.**
ARTICLE 14 - TICKETS ET INVITATIONS - PRIX DES PLACES **Erreur ! Signet non defini.**
ARTICLE 15 - DÉLÉGUÉ **Erreur ! Signet non defini.**
ARTICLE 16 – RECOMPENSES **Erreur ! Signet non defini.**
ARTICLE 17 – CAS EXCEPTIONNELS **Erreur ! Signet non defini.**

COUPE GUADELOUPE U15 (C.G. U15)

ARTICLE 1- DENOMINATION :

La Ligue de Guadeloupe de Football (LGF) organise annuellement une coupe régionale à l'exclusion de toute compétition similaire, dénommée « COUPE GUADELOUPE U15 » à l'attention des équipes de football libre U15.

ARTICLE 2 – COMMISSIONS :

Le Conseil de Ligue confie :

- La gestion administrative et des litiges de l'épreuve à la Commission Régionale des Statuts Règlements et Contentieux (C.R.S.RC.) ;

- La gestion du calendrier général de l'épreuve à la « Commission Régionale des Calendriers et des Compétitions » (C.R.G.C.C.) ;

- La désignation des arbitres et le règlement des litiges relatifs aux réserves techniques à la « Commission régionale de l'arbitrage » (C.R.A.) ;

- La désignation des délégués à la « Commission régionale de gestion des délégués » (C.R.G.D.) ;

- Le règlement des faits disciplinaires à la « Commission régionale de discipline » (C.R.D.) ;

- Le traitement des appels sur les décisions émises par les premières instances en dernier ressort à la Commission d'Appel Régionale et d'Appel de Discipline (C.A.R.A.D.) ;

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

La Coupe Guadeloupe U15 est ouverte à tous les clubs de football libre affiliés à la Ligue de Guadeloupe de Football engagés dans un championnat Régional U15 organisé par la LGF.

3.1 - Les clubs disputant les championnats de U15 Régional 1 et U15 Régional 2, doivent obligatoirement participer à la Coupe Guadeloupe U15, sauf dans les cas d'inéligibilité cités ci-dessous.

3.2 - Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DES RENCONTRES - CHOIX DES TERRAINS

La Coupe Guadeloupe U15 se dispute par élimination sur un seul match joué sur le terrain d'un des clubs en présence.

Le calendrier est établi par la Commission Régionale de Gestion des Calendriers et des Compétitions, qui oppose des adversaires par tirage au sort.

Les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort. Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiret est applicable.

Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant pour diverses raisons de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.

Les rencontres des demi-finales et la finale de la Coupe Guadeloupe U15 sont organisées par la Ligue sur des terrains choisis par la Commission Régionale de Gestion des Calendriers et des Compétitions.

Le jour d'un match de Coupe, il est interdit aux clubs d'organiser, à moins de 20 kilomètres de la ville où il se dispute, toute rencontre susceptible de concurrencer la compétition.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DES RENCONTRES

5.1 - Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre. Pour parer à toute éventualité et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.

Si les couleurs des équipements des deux adversaires indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club recevant devra utiliser une autre couleur.

5.2 - Les ballons réglementaires sont fournis par l'équipe recevant, au minimum quatre (4). En cas de match sur terrain neutre, chacune des équipes devra fournir à minima deux (2) ballons réglementaires.

5.3 - Le club recevant devra mettre à disposition du délégué de la LGF, un délégué sécurité du club.

5.4 - Le nombre de joueurs autorisés sur la feuille de match est de 16 maximum, le nombre d'encadrants est de 7 maximum .

5.5 - Les 16 joueurs inscrits sur la feuille de match peuvent participer à la rencontre. Un joueur remplacé peut redevenir remplaçant et rentrer à nouveau en jeu. A partir de ce moment les autres joueurs présents sur la feuille de match n'étant pas entrés en jeu ne peuvent plus participer à la rencontre hormis le gardien remplaçant.

ARTICLE 6 - CALENDRIER

Les dates des rencontres sont fixées par la Commission Régionale de Gestion des Calendriers et des Compétitions. Le calendrier de l'épreuve et les éventuelles modifications sont publiés exclusivement dans « FOOTCLUBS » et affichés sur le site Internet de la Ligue.

Les clubs intéressés, prévenus au moins 48 heures à l'avance, doivent impérativement respecter le calendrier établi par la Commission.

ARTICLE 7 – HEURE ET DURÉE DES MATCHS

L'heure des rencontres est fixée par la Commission Régionale des Calendriers et des Compétitions (C.R.G.C.C).

Un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé directement à une séance de tir au but.

ARTICLE 8 – QUALIFICATIONS

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements particuliers de la L.G.F. s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe Guadeloupe U15.

Les conditions de participation à la Coupe Guadeloupe U15 sont celles qui régissent l'équipe première du club.

ARTICLE 9 - ARBITRAGE

Pour les matchs organisés par les clubs, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant

ARTICLE 10 - FORFAIT

Si le club recevant est forfait le jour du match (*forfait non déclaré*), il doit rembourser au club adverse les coûts liés au déplacement sous réserve de présentation des justificatifs ainsi que les frais de déplacement des arbitres si ceux-ci se sont déplacés.

ARTICLE 11 - POLICE DES TERRAINS

Le club recevant se charge de la police du terrain et est responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après la rencontre de l'attitude de leurs joueurs et du public, sauf en cas d'organisation par la Ligue de Guadeloupe de Football.

ARTICLE 12 - RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

La Feuille de Match Informatisée (FMI) doit être utilisée lors des matchs. Dans le cas où pour une raison technique il y a une impossibilité d'utiliser la FMI, et le club recevant doit fournir une feuille de match papier.

La feuille de Match doit être envoyée par le club recevant sur le mail officiel de la Ligue dans un délai de 24 heures après le match. En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille, le club fautif est passible de la perte de la rencontre par pénalité.

ARTICLE 13 - RESERVES – RECLAMMATIONS - EVOCATIONS - APPEL

Les procédures de réserves, de réclamations et d'évocations sont réduites à 7 jours.

Les réserves portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prescrites par les articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les réserves portant sur les questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par les Règlements Généraux de la F.F.F.

Les réclamations portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prescrites par l'article 187.1 Règlements Généraux de la F.F.F.

Les demandes d'évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par l'article 187.2 Règlements Généraux de la F.F.F.

Par dérogation aux dispositions du Règlement des compétitions de la Ligue et des règlements généraux de la FFF, les appels doivent être interjetés dans les 48 heures suivant la notification de la décision contestée, ceci pour le respect des contraintes liées à cette compétition.

L'appel est adressé sur l'adresse électronique officielle du service juridique de la L.G.F. (juridique@guadeloupe.fff.fr), par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire la preuve de cet envoi.

La Commission Régionale d'Appel et d'Appel de Discipline statue dans tous les cas en dernier ressort.

ARTICLE 16 – RECOMPENSES

L'équipe vainqueur se verra remettre un trophée et des médailles, l'équipe finaliste, une coupe et des médailles.

ARTICLE 17 – CAS EXCEPTIONNELS

Les cas non-prévus au présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction.

COUPE GUADELOUPE U18 (C.G. U18)

ARTICLE 1- DENOMINATION :

La Ligue de Guadeloupe de Football (LGF) organise annuellement une coupe régionale à l'exclusion de toute compétition similaire, dénommée « COUPE GUADELOUPE U18 » à l'attention des équipes de football libre masculins U18.

ARTICLE 2 – COMMISSIONS :

Le Conseil de Ligue confie :

- La gestion administrative et des litiges de l'épreuve à la Commission Régionale des Statuts Règlements et Contentieux (C.R.S.RC.) ;

- La gestion du calendrier général de l'épreuve à la « Commission Régionale des Calendriers et des Compétitions » (C.R.G.C.C.) ;

- La désignation des arbitres et le règlement des litiges relatifs aux réserves techniques à la « Commission régionale de l'arbitrage » (C.R.A.) ;

- La désignation des délégués à la « Commission régionale de gestion des délégués » (C.R.G.D.) ;

- Le règlement des faits disciplinaires à la « Commission régionale de discipline » (C.R.D.) ;

- Le traitement des appels sur les décisions émises par les premières instances en dernier ressort à la Commission d'Appel Régionale et d'Appel de Discipline (C.A.R.A.D.) ;

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

La Coupe Guadeloupe U18 est ouverte à tous les clubs de football libre affiliés à la Ligue de Guadeloupe de Football engagés dans un championnat Régional U18 organisé par la LGF.

3.1 - Les clubs disputant les championnats de U18 Régional 1 et U18 Régional 2, doivent obligatoirement participer à la Coupe Guadeloupe U18, sauf dans les cas d'inéligibilité cités ci-dessus.

3.2 - Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DES RENCONTRES - CHOIX DES TERRAINS

La Coupe Guadeloupe U18 se dispute par élimination sur un seul match joué sur le terrain d'un des clubs en présence.

Le calendrier est établi par la Commission Régionale de Gestion des Calendriers et des

Compétitions, qui oppose des adversaires par tirage au sort.

Les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort. Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiret est applicable.

Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant pour diverses raisons de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.

Les rencontres des demi-finales et la finale de la Coupe Guadeloupe U18 sont organisées par la Ligue sur des terrains choisis par la Commission Régionale de Gestion des Calendriers et des Compétitions.

Le jour d'un match de Coupe, il est interdit aux clubs d'organiser, à moins de 20 kilomètres de la ville où il se dispute, toute rencontre susceptible de concurrencer la compétition.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DES RENCONTRES

5.1 - Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre. Pour parer à toute éventualité et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.

Si les couleurs des équipements des deux adversaires indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club recevant devra utiliser une autre couleur.

5.2 - Les ballons réglementaires sont fournis par l'équipe recevant, au minimum quatre (4). En cas de match sur terrain neutre, chacune des équipes devra fournir à minima deux (2) ballons réglementaires.

5.3 - Le club recevant devra mettre à disposition du délégué de la LGF, un délégué sécurité du club.

5.4 - Le nombre de joueurs autorisés sur la feuille de match est de 16 maximum, le nombre d'encadrants est de 7.

5.5 - Les 16 joueurs inscrits sur la feuille de match peuvent participer à la rencontre. Un joueur remplacé peut redevenir remplaçant et rentrer à nouveau en jeu. A partir de ce moment les autres joueurs présents sur la feuille de match n'étant pas entrés en jeu ne peuvent plus participer à la rencontre hormis le gardien remplaçant.

ARTICLE 6 - CALENDRIER

Les dates des rencontres sont fixées par la Commission Régionale de Gestion des Calendriers et des Compétitions. Le calendrier de l'épreuve et les éventuelles modifications sont publiés exclusivement dans « FOOTCLUBS » et affichés sur le site Internet de la Ligue.

Les clubs intéressés, prévenus au moins 48 heures à l'avance, doivent impérativement respecter le calendrier établi par la Commission.

ARTICLE 7 – HEURE ET DURÉE DES MATCHS

L'heure des rencontres est fixée par la Commission Régionale des Calendriers et des Compétitions (C.R.G.C.C).

Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé directement à une séance de tir au but.

ARTICLE 8 – QUALIFICATIONS

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements particuliers de la L.G.F. s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe Guadeloupe U18.

Les conditions de participation à la Coupe Guadeloupe U18 sont celles qui régissent l'équipe première du club.

ARTICLE 9 - ARBITRAGE

Pour les matchs organisés par les clubs, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

ARTICLE 10 - FORFAIT

Si le club recevant est forfait le jour du match (*forfait non déclaré*), il doit rembourser au club adverse les coûts liés au déplacement sous réserve de présentation des justificatifs ainsi que les frais de déplacement des arbitres si ceux-ci se sont déplacés.

ARTICLE 11 - POLICE DES TERRAINS

Le club recevant se charge de la police du terrain et est responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après la rencontre de l'attitude de leurs joueurs et du public, sauf en cas d'organisation par la Ligue de Guadeloupe de Football.

ARTICLE 12 - RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

La Feuille de Match Informatisée (FMI) doit être utilisée lors des matchs. Dans le cas où pour une raison technique il y a une impossibilité d'utiliser la FMI, et le club recevant doit fournir une feuille de match papier.
La feuille de Match doit être envoyée par le club recevant sur le mail officiel de la Ligue dans un délai de 24 heures après le match. En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille, le club fautif est passible de la perte de la rencontre par pénalité.

ARTICLE 13 - RESERVES – RECLAMMATIONS - EVOCATIONS - APPEL

Les procédures de réserves, de réclamations et d'évocations sont réduites à 7 jours.

Les réserves portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prescrites par les articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les réserves portant sur les questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par les Règlements Généraux de la F.F.F.

Les réclamations portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prescrites par l'article 187.1 Règlements Généraux de la F.F.F.

Les demandes d'évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par l'article 187.2 Règlements Généraux de la F.F.F.

Par dérogation aux dispositions du Règlement des compétitions de la Ligue et des règlements généraux de la FFF, les appels doivent être interjetés dans les 48 heures suivant la notification de la décision contestée, ceci pour le respect des contraintes liées à cette compétition.

L'appel est adressé sur l'adresse électronique officielle du service juridique de la L.G.F. (juridique@guadeloupe.fff.fr), par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire la preuve de cet envoi.

La Commission Régionale d'Appel et d'Appel de Discipline statue dans tous les cas en dernier ressort.

ARTICLE 16 – RECOMPENSES

L'équipe vainqueur se verra remettre un trophée et des médailles, l'équipe finaliste, une coupe et des médailles.

ARTICLE 17 – CAS EXCEPTIONNELS

Les cas non-prévus au présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction.